



PREFET DE LA REGION CENTRE

Dossier n° F02414P0074

Arrêté du 19 NOV. 2014

Portant décision dispensant de réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet de région,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature du préfet de la région Centre à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02414P0074 relative au projet d'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public de 125 places pour le centre E. Leclerc de Fondettes (37) reçue complète le 24 octobre 2014 ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 7 novembre 2014 ;

- Considérant que le projet consiste dans l'aménagement, sur un terrain d'assiette de 0,43 hectare, d'une aire de stationnement de 125 places (0,35 ha) avec les équipements afférents, à proximité du centre commercial E. Leclerc, à Fondettes (37) ;
- Considérant que le projet relève de la rubrique 40° du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement ;
- Considérant que le terrain d'accueil du projet est classé en zone UB (zone urbaine du centre-ville élargi) au zonage du plan local de l'urbanisme approuvé le 07 octobre 2013 et que ce classement permet l'opération ;
- Considérant que le projet est localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune de Fondettes (37) et qu'il concoure à l'amélioration de l'existant (augmentation de l'offre de stationnement) ;
- Considérant que le projet, distant de plus de 1,7 km kilomètre. des sites Natura 2000 les plus proches (« La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » et « Vallée de Loire d'Indre-et-Loire »), n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur leur état de conservation ;
- Considérant que le projet n'est pas en co-visibilité avec le site UNESCO « Val de Loire

- entre Sully-sur-Loire et Chalennes » distant de 1,2 km et qu'en conséquence, il n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur sa qualité paysagère ;
- Considérant qu'au regard de sa nature, de ses caractéristiques et de sa localisation, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur la santé humaine ou sur l'environnement ;

Arrête

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public de 125 places pour le centre E. Leclerc de Fondettes (37), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 3

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 9 NOV. 2014

Pour le Préfet de la région Centre
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Le directeur adjoint
Jean-François BROCHERIEUX

Voies et délais de recours

- **décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :**

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le Préfet de région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex

(formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

- **décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Grande Arche
Tour Pascal A et B

92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1

(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)